



DÉLIBÉRATION N°2024-DEL-57

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2024

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

Le vendredi vingt-et-un juin deux-mille-vingt-quatre à 14h30, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, au siège du Centre, 40 Allée de la Ronce à ISNEAUVILLE, sur convocation et sous la présidence de Christophe BOUILLON, Président.

Nombre de membres en exercice : 24

Quorum : 13

PRÉSENTS :

Mesdames Claudine BRIFFARD, Annic DESSAUX, Blandine LEFEBVRE, Claude LEUMAIRE, Christine LEDUN, Marie-Françoise LOISON, Anne-Emilie RAVACHE et Françoise UNDERWOOD et Messieurs Nicolas BERTRAND, Christophe BOUILLON, Patrick CALLAIS, Jean CHOMANT, Eric HERBET, Jean-François MAYER, Pierre PELTIER et Jean-Claude WEISS.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

- Madame Mélanie BOULANGER (pouvoir à Monsieur Jean-François MAYER)
- Monsieur Bastien CORITON (pouvoir à Monsieur Christophe BOUILLON)
- Monsieur Laurent JACQUES (pouvoir à Madame Anne-Emilie RAVACHE)
- Monsieur Martial OBIN (pouvoir à Monsieur Patrick CALLAIS)
- Monsieur François ROGER (pouvoir à Monsieur Jean-Claude WEISS)

ABSENTS EXCUSES :

- Madame Joëlle DOUBET
- Madame Marie-Agnès POUSSIER WINSBACK
- Monsieur François TIERCE

OBJET : FONCTIONNEMENT INTERNE – RECRUTEMENT DE DEUX APPRENTIS – AUTORISATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
- Vu l'avis du comité social de service en date du 10 juin 2024.



Monsieur le Président rappelle que l'apprentissage a pour but de donner aux jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Le code du travail, notamment ses articles L 6211-1 à L 6227-12 et D 6211-2 à D 6274-1 (dont les dispositions propres au secteur public non industriel et commercial : articles L 6227-1 à L 6227-12 et D 6271-1 à l'article D 6274-1), ainsi que la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, apportent des précisions aux employeurs publics quant aux règles de formalisation des contrats d'apprentissage et de gestion courante de la relation contractuelle.

Le recours à des jeunes agents en contrat d'apprentissage permet aux collectivités ou établissements de développer leurs services ou réaliser un projet. Pour les apprentis, suivre un cursus de formation en alternance permet d'acquérir des bases solides et assure la mise en œuvre concrète de leurs savoirs auprès des collectivités locales. Le retour d'expérience permet d'affirmer que l'alternance théorie / pratique est au cœur de l'efficacité du dispositif d'apprentissage.

Monsieur le Président indique que le Centre de Gestion, en tant que référent en matière de ressources humaines des collectivités territoriales, a inclus dans ses Lignes Directrices de Gestion l'objectif d'accueillir un ou deux apprentis dans ses services pour favoriser la formation pratique des étudiants (fiche n°7).

Le recours à des agents en apprentissage apparaît donc comme une opportunité. Monsieur le Président propose ainsi, pour l'année scolaire et universitaire 2024 – 2025, d'accueillir deux apprentis qui vont étudier en Master 2 de droit public (*M2 Administration Publique Territoriale et/ou M2 Services et Politiques Publics*) à l'université de Rouen, pour les services suivants :

I – Service « Juridique/Documentation/Instances disciplinaires – Recrutement d'un apprenti juriste

Le Service « Juridique, Documentation et Instances disciplinaires » est composé de 7 agents. Il apporte aux employeurs territoriaux son expertise et assure auprès des collectivités et établissements publics, une mission générale de conseil sur l'application du statut et les problématiques relatives à la gestion des ressources humaines pour l'ensemble des personnels territoriaux (*fonctionnaires stagiaires, titulaires, agents contractuels de droit public et autres personnels recrutés sur un dispositif ouvert aux collectivités*).

Il accompagne également les intercommunalités sur toutes les problématiques liées au transfert de personnel.

Le service « Juridique, Documentation et Instances disciplinaires » intervient également, s'il y a lieu, sur les questions relatives aux élus locaux.

Dans ce cadre, le service déploie ou participe à de nombreuses actions à destination de ces publics :

- Une assistance téléphonique quotidienne, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30.
- Des réponses écrites par mails ou par courriers.



- Des « Permanences du CDG 76 », en partenariat avec les intercommunalités, pour permettre aux « élus-employeurs » d'être reçus dans le cadre d'un rendez-vous individuel au plus près de leurs territoires.
- Des rendez-vous à destination des « élus-employeurs », des secrétaires de mairie et des responsables de ressources humaines, au CDG 76 ou à l'extérieur sur l'ensemble des thématiques « ressources humaines ».
- La réalisation d'études spécifiques, de fiches pratiques et de modèles d'actes relatifs à la Fonction Publique Territoriale et à la gestion RH.
- La réalisation de recherches documentaires.
- La veille, l'analyse et la diffusion de l'actualité statutaire par le biais de l'info CDG.
- Une mission optionnelle « Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux ».

En dépit de l'intérêt de ses missions et de la revalorisation des conditions d'emploi au CDG, le service juridique/Documentation/Instances disciplinaires éprouve de plus en plus de difficultés à recruter des juristes. Cette baisse d'attractivité est liée en partie au manque d'engagement des jeunes vers les métiers du droit et, plus spécifiquement, vers le droit statutaire de la fonction publique territoriale.

Aussi, afin de faire naître des vocations, Monsieur le Président propose en lien avec l'Université de Rouen de recruter un apprenti pour une durée d'un an au sein de ce service, dans les conditions déterminées ci-après.

II – Fonctionnement de la coopération régionale des CDG normands – Recrutement d'un(e) chargé(e) de mission en apprentissage

Monsieur le Président précise que lors de leur réunion du 15 mai dernier, les Présidents des CDG normands ont acté le principe de recruter un chargé de mission pour la coopération régionale. En effet, la coopération va connaître un surcroît de travail dans les prochains mois, notamment pour faire le bilan des actions entreprises ces dernières années et préparer le nouveau schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation 2025/2028. Par ailleurs, il ressort des échanges entre les cinq présidents l'idée qu'un chargé de mission serait ponctuellement utile pour réaliser des études concernant les cinq Centres de Gestion Normands.

Ainsi, les principales missions suivantes pourraient être confiées au Chargé de mission :

- La réalisation d'études à caractère juridique et organisationnel pour le compte des CDG Normands en lien avec les directrices/directeur et les responsables de pôle ou de service,
- L'évaluation et le bilan du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des CDG Normands 2020 – 2024,
- La préparation du futur schéma régional 2025 – 2028,



- L'analyse et la synthèse des récents rapports de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des cinq CDG Normands,
- Les parangonnages nécessaires à l'évaluation des missions rendues par les CDG Normands au regard des autres CDG.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose d'autoriser le recrutement, pour une durée d'un an, d'un étudiant en apprentissage sur les missions présentées ci-dessus, pour à la fois renforcer la coopération régionale et participer à la formation approfondie d'un jeune diplômé qui pourra ensuite, fort de son expérience au CDG, intégrer les services d'une collectivité. La dépense serait prise en charge par le budget régional.

III – Modalités financières, formation et tutorat

La rémunération des apprentis est fixée en pourcentage du SMIC (SMIC au 1er janvier 2024 : 11,65 €/heure soit 1 766,92 € brut mensuel).

La rémunération minimale varie en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'apprentissage. Il est à noter que l'apprenti préparant un master 2 en apprentissage après avoir accompli une première année sous statut étudiant bénéficie d'une rémunération au moins égale à la rémunération afférente à une deuxième année d'apprentissage (art. D. 6222-28-1 code du travail).

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
1ère année	27 %	43 %	53 %	100 %
2ème année	39 %	51 %	61 %	100 %
3ème année	55 %	67 %	78 %	100 %

Les rémunérations des apprentis sont exonérées de cotisations salariales dans la limite de 79% du SMIC, soit 1395,86 €/mois en 2024. Elles sont prises en charge directement par l'Etat, comme les cotisations patronales.

L'exonération de la CSG/CRDS porte sur la totalité de la rémunération de l'apprenti (même si la rémunération est supérieure à 79% du SMIC).

Monsieur le Président précise que pour tous les contrats d'apprentissage signés depuis le 1^{er} janvier 2022, le coût annuel de la formation est en principe pris en charge par le CNFPT dans la limite de coûts annuels plafonds établis par ses soins, en contrepartie d'une cotisation de 0.1%. Toutefois, les deux masters de droit public de l'Université de Rouen étant proposés pour la première fois en apprentissage au titre de la rentrée universitaire 2024/2025, les frais de formation ne peuvent être financés par le CNFPT dont le recensement des intentions de recrutement vient de s'achever pour cette année.

Dans ce contexte, l'Université de Rouen propose un abattement de 40% sur les frais de formation soit un tarif total de 4 650€ nets de TVA (au lieu de 7747€), à la charge du CDG76.



A noter que dans l'hypothèse où le CDG recruterait des apprentis en situation de handicap, il pourrait bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 80% de la rémunération et du coût de la formation.

S'agissant du tutorat, il est rappelé que le maître d'apprentissage bénéficie d'une NBI de 20 points s'il a le statut de fonctionnaire (Décret n° 2006-779 du 3/7/2006).

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration qu'une simulation de salaire portant sur le recrutement d'un apprenti sur les deux profils présentés ci-dessus, âgé entre 21 ans et 25 ans, représenterait une charge financière nette mensuelle de l'ordre de 1077,84 € d'indemnité + 13,37 € de cotisation Accident de travail, soit 13 094 € pour un an de contrat (17 744 € avec les frais de formation).

A ce coût, s'ajouteraient le cas échéant, la participation du Centre de Gestion aux titres-restaurant ainsi que l'indemnisation des frais de transport domicile-travail en cas d'utilisation d'un service de transport public.

Monsieur le Président propose le recrutement de ces deux apprentis, dont le premier serait rémunéré sur le budget principal du centre de gestion et le second sur le budget annexe de la coopération régionale, étant précisé que les présidents des autres CDG normands ont donné leur accord à ce recrutement et à son financement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, Monsieur le Président entendu, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Accueillir deux apprentis pour l'année scolaire 2024/2025 au sein de la Direction Générale et du service « Juridique/Documentation/Instances Disciplinaires » du Pôle « Assistance Statutaire »,
- Signer les contrats d'apprentissage à intervenir pour une durée d'un an ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre,
- Inscrire au budget principal du centre de gestion la rémunération, les charges et les frais de formation correspondant à l'apprenti accueilli au sein du service « Juridique / Documentation / Instances Disciplinaires »,
- Inscrire au budget annexe « coopération régionale des CDG normands » du centre de gestion la rémunération, les charges et les frais de formation correspondant à l'apprenti accueilli au sein de la Direction Générale,
- Solliciter le CNFPT, les services de l'Etat et, le cas échéant, ceux du FIPFHP afin qu'ils versent des aides éventuelles en cas de recrutement des deux apprentis.

Le Secrétaire,
Jean CHOMANT

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Christophe BOUILLON

